

Joyeuses fêtes à tous !



# Convergences

n° 70 — décembre 2001

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



“Petit papa  
Lionel,  
si tu vas rue  
de Grenelle,  
avec des  
Euros par  
milliers,  
n'oublie pas  
notre RTT”

**L**es organisations syndicales signataires de l'accord sur l'aménagement du temps de travail dans l'éducation nationale prétendent négocier seules avec les recteurs la non mise en œuvre de la circulaire d'application qu'elles ont approuvée, et que les personnels rejettent.

Après les grèves d'octobre et de novembre, la journée du 10 décembre, à l'initiative de la FSU, a connu un vif succès. En de nombreux endroits, le SNASUB et les personnels en lutte contre l'ARTT, ont largement contribué à cette réussite.

Les ministres et les recteurs doivent entendre cette protestation qui monte et prend de plus en plus d'ampleur. Le SNASUB demande l'abandon des projets en cours et l'ouverture de négociations sur des bases radicalement nouvelles.

Avec les personnels, nous exigeons une véritable réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires, le maintien des acquis avec un minimum de 9 semaines de congés, la création des emplois statutaires compensatoires.

Nous demandons un alignement des primes et indemnités sur celles des autres ministères et leur intégration dans la grille de rémunération.

Nous appelons, dès les premiers jours de janvier, à une reprise et une extension des mouvements en cours, dans tous les secteurs, jusqu'à satisfaction des revendications.

**Michelle Hazard**

**Une nouvelle  
année :  
2002 bonnes  
raisons de se  
syndiquer et de  
revendiquer**



Mobilisations RTT  
p. 5-8

# pour nous contacter...

## Secrétaire générale

Michelle HAZARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

## Trésorier national

Jacques SOUDAIN  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

## Secrétaires généraux adjoints

## Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

## Établissements

**second degré**  
Mylène MARTINEZ  
E.E.A. J.-J. Rousseau  
Avenue La Colline  
BP 6028  
34030 Montpellier  
Tél. 04 671 04141

## Établissements supérieurs

Marie GANOZZI  
Université Lyon 2  
Campus de Bron Saint Priest  
69676 Lyon Cedex 11  
Tél. 04 787 73 109

**Services** (ministères, rectorats, IA...)  
Philippe RAMPON  
427, rue Félix Faure  
38950 St Martin Le Vinoux  
Tél. 04 767 58 121

## Presse

Béatrice BONNEAU  
14, rue Rébéval  
75019 Paris  
Tél. 06 199 48 713

## Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER  
27, rue Bouchardon  
75010 Paris  
Tél. 01 424 60 509

## Autres membres du Bureau national

Jacques AURIGNY  
Lycée Claude Monet  
1bis, rue du Docteur Magnan  
75013 Paris  
Tél. : 0156 61 90 40

Jean-François BESANÇON  
SNASUB-FSU/BNF  
Quai François Mauriac  
75706 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 53 79 49 04

Hélène CHARRIER  
Lycée E. Branly  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 53 4 156

Gille GAINI  
Lycée Arthur Raimbaud  
Quartier des salles  
13808 Istres Cedex  
Tél. : 0442411096

Monique HENRIKOWSKI  
Université des Sciences et Technologies de Lille  
Bât A3 Domaine universitaire  
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex  
Tél. : 03 20 33 63 22

Gilberte JACOB  
Collège Pierre Mendès France  
96, Av. Emile Zola  
BP 24  
63201 Riom  
Tél. : 0473646804

Philippe LALOUETTE  
Lycée Edouard Gand  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 53 49 76

Patrick LE TUHAUT  
Lycée Jacques Decour  
12, av. Trudaine  
75009 Paris  
Tél. : 01 55 07 80 46

Arlette LEMAIRE  
Inspection académique  
4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy Cedex  
Tél. : 03 83 93 56 61

Michèle MARTIN DARMON  
Collège Le Haut Mesnil  
24, rue Arthur Auger  
92120 Montrouge  
Tél. : 01 47 35 41 81

Danièle PATINET  
226, rue d'Auxonne  
21000 Dijon  
Tél./Fax : 03 80 39 50 97

Pierre PIEPRZOWNIK  
Lycée Saint-Sernin  
3, place Saint-Sernin  
31000 Toulouse  
Tél. : 05 61 23 45 75

## Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

**Aix-Marseille**  
Gille GAINI, SA  
(voir BN)  
Gisèle CAPELL  
Trésorière  
Collège Font d'Aurumy  
13710 Fuveau  
Tél. : 04 42 21 26 43 3

**Amiens**  
Hélène CHARRIER, SA  
(voir BN)  
Sylvain DESBUREAUX  
Trésorier  
45, rue Bultel  
80260 Flesselles  
Tél. : 03 22 93 41 73

**Besançon**  
Maryse MALFROY, SA  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
Tél. 03 81 48 06 94  
Marina JOSIPOVIC  
Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des Ancêtres  
BP 455  
90008 Belfort Cedex  
Tél. : 03 84 21 52 88

**Bordeaux**  
Jean-Claude CARABINI, SA  
261, avenue Pierre Bouneau  
40270 Grenade sur l'Adour  
Tél./Fax : 05 58 45 47 74  
Josiane TROUPENAT  
Trésorière

3, Agora du Manoir Bât A  
24750 Boulazac  
Tél. : 05 59 46 32 70

**Caen**  
Christian EURY, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
Tél. : 02 31 56 63 52

Pierre FUGIER-GARREL  
Trésorier  
Lycée Jean Rostand  
98, route d'Ifs  
14000 Caen

**Clermont-Ferrand**  
André CHANUDET, SA  
IUFM 20, avenue Bergougnan  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. 04 73 31 71 50

Marie-Christine LABRANDINE  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanent  
Tél. : 04 73 26 88 38

**Corse**  
Lucien ROCHIETTI, SA  
Inspection académique  
Palais de la mer  
BP 177  
20293 Bastia Cedex  
Tél. : 04 95 34 59 40

Monique CHIARI  
Trésorière  
LEP Scamaroni  
20600 Bastia

**Créteil**  
Véronique GURNEY, SA  
Lycée E. Delacroix  
93700 Drancy  
Tél. : 01 42 46 05 09

Loeïla ZEDDAM  
Trésorière  
Université Paris 12  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94000 Créteil Cedex  
Tél. : 01 45 17 12 61

**Dijon**  
Nicolas FAVELIER, SA  
UFR de Langues (160)  
2, Bd Gabriel  
21000 Dijon  
Tél. : 03 80 39 50 97

Françoise MOREL  
Trésorière  
Faculté des Sciences  
Labo de zoologie  
6, bd Gabriel  
21000 Dijon

**Grenoble**  
Evelyne CHARVET  
Bourse du Travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 2  
Tél. : 04 76 09 13 60

Josiane MICHALLAT  
Trésorière  
7, rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
Tél. : 04 76 74 71 14

**Lille**  
Jean-Paul MACHEN, SA  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre  
1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille  
Tél. : 03 20 12 03 31

Fax : 03 20 51 30 61  
Permanences : mardi, mercredi, jeudi 14h - 17h  
Maurice MALFOY  
Trésorier  
3, rue des Villiers  
62360 Pont de Briques  
Tél./fax : 03 21 32 97 36

**Limoges**  
David GIPOULOU, SA  
Lycée Pierre Bourdant  
Place Molière  
BP 19

23011 Guéréty cedex  
Tél. : 05 55 41 70 02  
Sylvie MARTINEZ  
Trésorière

Collège Jean Picart  
Le Doux  
23400 Bourgneuf  
Tél. : 05 55 64 29 30

**Lyon**  
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA  
CLOUS  
11, rue Tréfilerie  
42100 Saint-Etienne  
Tél. 04 77 81 85 50/52

Micheline MEYET  
Trésorière  
L.P. du Bâtiment  
42100 Saint-Etienne  
Tél. 04 72 78 80 30

**Montpellier**  
Aline de FREITAS, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard  
Tél. 04 66 62 86 03

Conception SERRANO  
Trésorière  
IA du Gard  
58, rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
Tél. 04 66 62 86 19

**Nancy-Metz**  
Jean-Claude MAGRINELLI, SA  
SNASUB  
Inspection académique  
4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy Cedex

Tél. 03 83 93 56 61  
Mauricette DIDOT  
Trésorière  
Route de Neufchef  
2<sup>e</sup> étage  
57700 Hayange

**Nantes**  
Marie AZZOPARDI, SA  
Lycée F. Rabelais  
BP 289  
85205 Fontenay le Comte Cedex

Tél. : 02 5 16 92 48 0  
Ghyslaine GIRAUDEAU  
Trésorière  
17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-Vicomte

**Nice**  
Annick PERLES, SA  
Université de Nice  
Sophia Antipolis  
ESSI  
930, route des Colles  
BP 145

06903 Sophia Antipolis  
Cedex  
Tél. 04 92 29 65 132  
Maryse APREA  
Trésorière académique  
Village Pélican  
Villa 41

1192, Bd J.B. Abel  
83100 Toulon  
**Orléans-Tours**  
Evelyne HORCKMANS, SA  
10, rue Hélène Boucher  
Appt 556

41000 Blois  
Tél. 025 44 26 30 6  
Maryvonne MAUFRAIS  
Trésorière

109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
Tél. 02 3 73 43 42 8

**Paris**  
Patrick LE TUHAUT, SA  
(voir BN)  
Joëlle CARPENTIER  
Trésorière  
108 bis, rue Gabriel Péri  
93200 Saint-Denis

**Poitiers**  
Serge GARATE, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
Tél. 05 49 46 28 70

Lucienne FOREST  
Trésorière  
Collège Henri IV  
1, rue Louis Renard  
86022 Poitiers

**Reims**  
Françoise ELIOT  
Lycée St Euphémie  
82<sup>e</sup>. A. France BP 1060  
52105 st Dizier  
Tél. 03 25 05 82 44

Isabelle HUART  
Trésorière  
Lycée Pierre Bayen  
22, rue du Lycée  
51000 Chalons en Champagne  
Tél. : 03 26 69 23 49

**Rennes**  
Fabrice KAS  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 Pleneuf/ValAndré  
Tél. : 02 96 72 22 75

Marie-Pierre TEURTRIE  
Trésorière  
Collège Henri Wallon  
rue Anatole France  
BP 128  
56602 Lanester Cedex

**Rouen**  
Agnès MABATIN  
Lycée Georges Brassens  
Route de Rocade  
76270 Neufchatel en Bray  
Tél. : 02 35 94 31 26

Agnès DEVAUX  
Trésorière  
9 bis, rue des Lombards  
76290 Montivilliers

**Strasbourg**  
Gérard GUNTZBURGER  
SNASUB FSU  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 36 20 90

Catherine DIENER  
Trésorière  
15, route d'Hausbergen  
67300 Schiltigheim

**Toulouse**  
Pierre PIEPRZOWNIK, SA  
(voir BN)  
Colette BASSAC, SA  
IA Auch

Rue Boissy d'Anglas  
32000 Auch  
Tél. 05 62 61 69 15  
Dominique RAMONDOU, SA

9, Chemin des Martyrs de Bordelongue  
31100 Toulouse  
05 61 55 86 84  
Régine FLAMENT  
Trésorière

Collège Haut Lavedan  
33, Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte  
Nestalas

**Versailles**  
Michèle MARTIN DARMON, SA  
(voir BN)  
Ludovic CANE, SA  
ERP  
36, Quai de la République  
78700 Conflans Ste Honorine

Tél. 01 39 72 11 55  
Christine LARROQUE  
Trésorière  
Collège C.-F. Daubigny  
6, rue P. Bérégovoy  
95430 Auvers-sur-Oise

**Guyane**  
Georgette LINGUET, SA  
56, lotissement Colibri  
Route de Bourda  
97300 Cayenne  
Tél. 05 94 30 05 69

**Martinique**  
Contactez le SNASUB national  
**Réunion**  
Richel SACRI, SA  
Crous de La Réunion  
20, rue Hippolyte Foucque

97490 Sainte Clotilde  
Tél. 02 62 48 32 05  
Thierry SELLY  
Trésorier  
Rectorat de La Réunion  
24, avenue Georges Brassens

97490 Sainte Clotilde  
Tél. 02 62 48 11 62  
**St-Pierre et Miquelon**  
J.-C. GIRARD  
Lycée d'Etat  
97500 St-Pierre et Miquelon  
Tél. 0 (508) 41 59 49

## PRENDRE CONTACT

**AVEC LE SNASUB**  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 01 44 79 90 42  
ou 01 44 79 90 47  
Fax 01 42 46 63 30

E. mail :  
snasub.fsu@ras.eu.org  
Site internet  
http://www.snasub.fsu.fr



Bulletin mensuel du SNASUB  
Syndicat National de l'Administration Scolaire  
Universitaire et des Bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 44 79 90 42  
Directrice de la publication : Michelle Hazard  
Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau  
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly  
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



## Palestine Halte aux violences

Depuis un an le conflit israélo-palestinien a déjà fait plus d'un millier de victimes.

Les terribles attentats revendiqués par le Hamas viennent de coûter la vie à une trentaine de civils en Israël.

La FSU tient à exprimer aux populations concernées et aux familles des victimes son émotion et sa solidarité.

Elle condamne fermement ces attentats tout comme elle condamne toutes violences faites au peuple palestinien.

Il faut que cesse immédiatement cet engrenage infernal où l'on répond à la violence par la violence.

La FSU réaffirme son attachement à une solution pacifique et négociée qui reconnaisse le droit à l'existence des deux peuples dans des états aux frontières sûres et reconnues.

Cela passe par l'arrêt des incursions de l'armée israélienne dans les territoires palestiniens, de l'asphyxie économique dont ils sont l'objet, par l'arrêt de la colonisation et la restitution des terres occupées depuis 1967.

La FSU demande la reprise des négociations et dans ce cadre la reconnaissance pleine et entière de l'autorité palestinienne. La FSU continuera à soutenir tant du côté palestinien qu'israélien toutes celles et tous ceux qui continuent à croire à la paix et à la possible coexistence des deux peuples.

**Fédération syndicale unitaire  
3 décembre 2001**

# Sommaire

En bref	p. 4
10 décembre : et après..	p. 5
<b>Mobilisations contre l'ARTT</b>	
➤ Education	p. 6
➤ Culture	p. 7
➤ CROUS	p. 8
<b>Dossier</b>	<b>p. 9 à 12</b>
<b>EPLÉ</b>	
Nouveau code des marchés publics	p. 13
<b>Enseignement supérieur</b>	
Déconcentration de la gestion des ITRF (C)	p. 14
<b>Bibliothèques</b>	
➤ Monsieur Soulas, encore un effort	p. 15
➤ Musée de l'Homme en grève	p. 15
<b>Vie des académies</b>	p. 16 - 17
Fonction publique et normes juridiques	p. 18
<b>Lu pour vous</b>	p. 19
<b>Exploiter n'est pas jouer</b>	p. 20
<b>Halte à l'obsession sécuritaire</b>	p. 20

**Notation, avancement,  
régime indemnitaire...  
Que nous mijote  
le ministère ?**

**pp. 9 à 12**

**Evacuation policière et**

**Nantes**

**menace de sanctions administratives**

Depuis le 22 octobre une intersyndicale s'est mise en place sur le département de Loire-Atlantique : SNASUB-FSU, FO, FERC-SUP CGT, SGPEN-CGT 44.

Le 27 novembre, la grève a été massivement suivie. Depuis le 10 décembre, le rectorat et l'inspection académique sont en grève reconductible.

Le 17 décembre, les EPLE ont rejoint le mouvement.

Les revendications :

- Retrait du dispositif ARTT
- 35 h hebdomadaires
- Maintien de tous les acquis en matière de congés
- Création d'emplois statutaires.

La grève est active :

piquets de grève, manifestations, occupation des locaux, envahissement des couloirs du rectorat, chansons, AG deux fois par jour et élections des délégations...

Les personnels sont d'autant plus déterminés que l'administration ne leur oppose que le mépris, les accusant de ne rien comprendre aux textes.

**Vendredi 14 décembre, aux revendications des personnels, la rectrice a répondu par la répression, en envoyant les forces de police pour empêcher les piquets de grève. Sous prétexte que les applications informatiques (courrier électronique, Internet,...) ne fonctionnent plus, elle menace par ailleurs, les informaticiens de sanctions pénales.**

**Aptitude au travail ?**

A propos d'une vacance de poste de Conseiller d'administration scolaire et universitaire, on peut lire dans le BOEN n°37 du 11 novembre 2001

*"Ces fonctions nécessitent une bonne connaissance de l'enseignement supérieur, avec une **aptitude au travail**, des capacités d'adaptation et d'organisation, un sens du dialogue et de l'écoute, de bonnes connaissances des outils informatiques".*

Sympa pour les concernés, non !



**Les Ressources Zumaines**

La "chorale sauvage" des personnels IATOSS de l'université de

Bourgogne, les *Ressources Zumaines*, vous proposent de combattre en musique le dispositif ARTT du ministère.

Ne manquez pas le hip hop persillé des IATOSS... dijonnais.

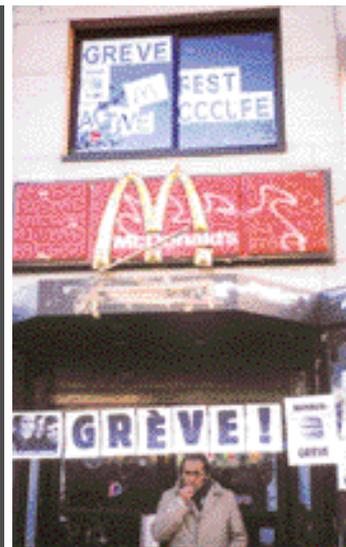
Pour vous procurer leur CD :

Chantal Masson Tél. : 06 88 55 47 55

Nicolas Favelier Tél. : 06 07 88 07 66

**Hambur... grève**

50ème jour de grève au Mac Do de Strasbourg St Denis (Paris). Les personnels exigent la réintégration de 5 salariés, syndicalistes accusés abusivement de vol et licenciés.



**Régime indemnitaire**

Le 6 septembre 2001, Florence Parly, secrétaire d'État au Budget a répondu positivement à la demande de son collègue Michel Sapin qui lui demandait une augmentation de 100 000 F du régime indemnitaire de Jacky Richard, directeur général de l'administration et de la fonction publique.

Avec 349 460 F de primes par an, nous osons espérer que ce haut fonctionnaire, chargé de faire avaler aux personnels des augmentations salariales de misère, sera désormais à nos côtés, en première ligne, pour revendiquer l'intégration des primes dans le salaire !

**Consultation générale des personnels CROUS-CNOUS**

Le 14 novembre 2001, les personnels des CROUS-CNOUS étaient appelés à voter pour déterminer la représentativité des organisations syndicales pour la constitution du CTP central de l'établissement.

**Résultats du scrutin**

Inscrits	Votants	Bl./Nuls	Exprimés	CGT	UNSA	CFDT	FO	FSU
11744	9087	571	8516	4273	1442	1003	957	841
	77,38 %			50,18 %	16,93 %	11,78 %	11,24 %	9,88 %

Avec près de 10 %, la FSU conserve son siège au CTPC, mais ne décolle pas vraiment.

La CGT obtient la majorité absolue mais régresse par rapport à son pourcentage

de 1999 chez les personnels ouvriers. L'UNSA est la 2e organisation mais son déclin se poursuit. La CFDT se maintient. FO progresse et retrouve son siège au CTPC.

**CTP central**

CGT	UNSA	CFDT	FO	FSU
5	2	1	1	1

## Un succès significatif

L'appel à la grève lancé par la FSU a rassemblé près d'un enseignant sur deux à l'éducation nationale et a connu une participation significative parmi les personnels IATOS ; la grève a été majoritaire dans l'enseignement agricole. Les manifestations dans la plupart des départements ont rassemblé plusieurs milliers de personnes (4500 à Paris, 3000 à Marseille, 1500 à Nice, 1400 à Lyon, 1000 à Lille ...).

Le succès significatif de cette journée d'action marque nettement la volonté des personnels d'être entendus dans leur exigence d'obtenir des moyens pour travailler mieux et autrement pour la réussite des jeunes et un service public de qualité.



### Le Bureau national du SNASUB-FSU, réuni le 6 décembre 2001,

➤ considérant :

- le succès de la grève et de la manifestation du 5 octobre,
- le succès de la grève, de la manifestation nationale et des manifestations et rassemblements académiques du 27 novembre,
- le développement du rejet par les personnels du dispositif ARTT à travers des formes d'action diverses et diversifiées : grèves administratives, débrayages quotidiens de 3/4 heure, grèves reconductibles ...

➤ considérant que la question est d'unifier ce mouvement de rejet à travers une même action nationale afin d'empêcher la mise en place du dispositif académie par académie, établissement par établissement, service par service,

La FSU en appelle au Premier ministre et au ministre de l'Education nationale pour que s'ouvrent au plus vite des négociations.

Elle envisagera toutes les possibilités de construire des suites aussi unitaires que possible.

**Fédération syndicale unitaire  
Paris, le 10 décembre 2001**



**“Petit papa Lionel, si tu vas rue de Grenelle, avec des Euros par milliers, n'oublie pas notre RTT”**

**Lyon, 10 décembre 2001**

➤ appelle les personnels à se réunir partout en assemblées générales,

➤ soumet au vote de ces assemblées générales la proposition de la grève reconductible des personnels :

- pour le retrait du dispositif ARTT,
- pour les 35 hebdomadaires sans annualisation, ni flexibilité, ni cycles de travail,
- pour des créations de postes statutaires compensatoires,
- pour le maintien des acquis en matière de congés,
- pour le maintien et l'amélioration des acquis en matière d'IHTS et d'IFTS,
- pour le maintien du statut de la Fonction publique.

**Bureau national du SNASUB-FSU  
6 décembre 2001**

### Après le succès des actions nationales de grève et les manifestations à l'Éducation nationale, à Jeunesse et Sports et à la Culture ...

organisées en octobre et novembre pour obtenir une véritable réduction du temps de travail, sans annualisation ni flexibilité, avec le maintien des acquis et la création des emplois statutaires compensatoires, le BN du SNASUB estime indispensable de donner un prolongement aux multiples initiatives qui se poursuivent dans ces secteurs, de les élargir et de les unifier à l'ensemble de la fonction publique.

Le BN du SNASUB appelle les personnels à participer massivement à la grève et aux manifestations du 10 décembre organisées à l'appel de la FSU et des organisations syndicales des secteurs en lutte. Il les appelle à se réunir partout en AG pour amplifier les mobilisations et organiser la poursuite de l'action jusqu'au retrait des dispositifs ARTT des différents ministères, pour exiger l'ouverture de négociations pour une véritable RTT porteuse de progrès social, une harmonisation des régimes indemnitaires et leur intégration dans les salaires.

Le BN du SNASUB demande à la FSU de s'adresser à nouveau à toutes les fédérations de fonctionnaires pour construire sans attendre un mouvement unitaire pour la défense des services publics, la réduction du temps de travail sans annualisation ni flexibilité, la résorption de la précarité, la création des emplois statutaires permettant de répondre à ces revendications et à l'aspiration des personnels à l'unité syndicale.

**Bureau national  
du SNASUB-FSU  
6 décembre 2001**

## “Du temps, du fric pour le Service public”

Mardi 27 novembre, le SNASUB appelait l'ensemble des personnels à une journée de grève et de manifestations sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. De mémoire d'IATOS, il y a fort longtemps qu'un mouvement avait été aussi réussi : entre 35 et 40 % de grévistes au plan national.

Ce mouvement puissant, durable, a comme objectif une véritable RTT pour tous avec les moyens en postes indispensables sans lesquels il ne peut y avoir de progrès social pour les personnels et d'amélioration du service public de l'Éducation nationale.

Plus de 4000 personnes avec diverses organisations syndicales étaient dans les rues de Paris, des centaines de collègues se sont rassemblés devant les rectorats, les inspections académiques où ils ont été reçus par les responsables de l'administration.

OUI ! Les personnels ont eu raison de descendre dans la rue.

OUI ! Ils ont raison de continuer à se mobiliser.

Nous voulons que le ministre de l'Éducation nationale reconnaisse notre travail, nos conditions de vie : pas en paroles mais en actes.

Dans certaines académies comme Amiens, le nombre de grévistes était si important que l'administration rectorale a refusé de nous en communiquer le pourcentage. A Clermont Ferrand, impossible de connaître le taux, faute de combattants au poste.

Au rectorat de Limoges, où le Secrétaire général n'autorisait pas la possibilité d'une réunion d'information sur le temps de travail, les personnels se sont réunis pendant l'heure du repas. Ils ne se sont laissé manipuler ni par l'administration, ni par la désinformation de certaines organisations syndicales signataires.



A Poitiers, où une réunion d'information syndicale sur la RTT a rassemblé une centaine de collègues des services académiques, les personnels sont entrés dans l'action dès le 26 novembre.

La réduction du temps de travail ne doit pas passer par un alourdissement de la charge de travail, par une diminution de nos jours de congés. C'est pourquoi, aujourd'hui l'ensemble de nos collègues, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Éducation nationale ne peuvent se reconnaître dans les circulaires ministérielles d'application de l'ARTT (ci-contre).

Au SNASUB nous continuons d'exiger une durée du temps de travail hebdomadaire pour tous à 35 heures, le maintien de tous les acquis, la création

d'emplois budgétaires pour compenser intégralement la baisse de la durée hebdomadaire du travail de chacun, indispensable à un service public de qualité. Le dispositif ministériel ne répond à aucune de ces trois exigences.

Le mardi 27 novembre a été un premier temps fort de la mobilisation. Aujourd'hui, les personnels se réunissent en assemblées générales, décident de grèves administratives, de grèves reconductibles. Le mouvement s'amplifie.

OUI ! Le SNASUB a eu raison d'appeler les personnels à se mobiliser. OUI ! Nous devons poursuivre l'action ensemble. C'est l'union qui fera notre force et contraindra le gouvernement à reculer.

**Michelle Hazard**

2  
7  
N  
O  
V  
E  
M  
B  
R  
E  
2  
0  
0  
1

### Aix-Marseille

2, 68 % de grévistes.

### Amiens

70 personnes devant le rectorat. Refus du recteur de donner le nombre de grévistes dans l'académie.

### Bordeaux

"forte participation" ...selon le recteur.

### Corse

IA de Haute-Corse en grève.

### Clermont-Ferrand

5 % de grévistes.

### Créteil

22 % de grévistes.

### Dijon

6,5 % de grévistes.

### Grenoble

Rectorat : 62,34 % de grévistes ; IA de l'Ardèche : 90 %, IA de la Drôme : 3,75 %, IA de l'Isère : 55,65 %, IA de Savoie : 93,48 %, IA de Haute Savoie :

### IA de Haute Savoie :

83,33 % ; établissements scolaires : administratifs : 17,62 %, TOS : 23,92 %.

### Lille

Rectorat (forte agitation), IA du Nord en grève administrative. Rectorat : 32,76 % de grévistes ; IA d'Arras : 60 %, IA de Lille : 32,6 % ; établissements scolaires : administratifs : 12,8 %, TOS : 5,62 %.

### Limoges

5,12 % de grévistes (125 personnes).

### Lyon

120 pers. à l'AG de Lyon II ; appel à rassemblement le jour de la CPE et du CA de l'université. 600 personnes devant le rectorat, 37 % de grévistes selon le rectorat qui reconnaît toutefois...55% d'absents.

### Montpellier

BU en grève totale.

### Nancy-Metz

Rectorat et IA de Meurthe et Moselle, CIO de Verdun : grève administrative ; rectorat de Nancy : 300 manifestants, 62 % de grévistes ; inspections académiques : 63 % ; universités : 68 % ; établissements : 24 % IATOS second degré 23,47 %.

### Nantes

50 % à 80 % de grévistes, selon les départements.

## Pour une véritable RTT, rendez-vous à la Fonction publique

Même si la nouvelle version de la circulaire ministérielle sur la RTT du 27 novembre 2001 améliore sur de nombreux points celle du 3 août dernier, le dispositif, dans sa globalité, demeure fondamentalement inacceptable. En effet, il ne répond nullement aux revendications essentielles qui ont amené les personnels de la Culture à une des plus longues grèves de l'histoire du ministère. Il n'a été approuvé par aucune organisation syndicale. Elles ont fait très explicitement savoir leur désapprobation à Catherine Tasca qui les a reçues le 23 novembre.

### Tout ce qui pouvait être obtenu au niveau de la Culture l'a été...

Pour l'ensemble du ministère, le texte, en tenant compte des pénibilités particulières ou des spécificités locales, devrait permettre d'aboutir au pire à

un statut quo pour les personnels qui effectuaient moins de 1600 heures annuelles et craignaient une augmentation de leur temps de travail. Dans les bibliothèques (BNF, BPI), la durée annuelle de référence sera de 1550 h pour tous les personnels (avec maintien des horaires et congés actuels).

**... Mais, on demeure loin d'une véritable réduction du temps de travail pour tous**, avec 35 heures hebdo, maintien des acquis et créations de postes statutaires compensatoires. Faire sauter le dogme des 1600 heures ou obtenir le dégel de l'emploi public ne relève pas du ministère de la Culture, mais directement du Premier ministre et du ministre de la Fonction publique. C'est pourquoi, l'intersyndicale Culture, lorsqu'elle a repris les négociations, a parallèlement demandé aux fédérations d'organiser une

riposte unitaire des salariés de la Fonction publique pour une vraie réduction du temps de travail conforme aux attentes légitimes du personnel et aux besoins du service public.

### Rendez-vous à la Fonction publique

Pour œuvrer à la construction de ce rapport de force, l'intersyndicale de la Culture a, avec un certain nombre d'organisations d'autres secteurs, également dans l'action, mobilisé le 30 novembre, en direction de la Fonction publique. Elle a également appelé tous les personnels du ministère à être en grève le 10 décembre, pour une RTT :  
- porteuse de progrès social pour tous,

- avec les 35 heures hebdomadaires, sans annualisation ni flexibilité,  
- créatrice d'emplois statutaires, résorbant la précarité,  
- consolidant les acquis sociaux.

Au cœur de la manifestation FSU, le cortège unitaire de l'intersyndicale Culture, se remarquait par son importance et son dynamisme.

**Béatrice Bonneau**

*Pour connaître le texte de la circulaire du 27 novembre et l'analyse détaillée de l'Intersyndicale : connectez-vous sur le site Internet du SNASUB : [www.snasub.fsu.fr](http://www.snasub.fsu.fr)*

**Nice**  
Alpes maritimes : 5 grévistes, IATOSS : 20 % de grévistes.

**Nîmes**  
50 personnes rassemblés devant le rectorat (dont quelques collègues A & I) ; université de Tours : 50 grévistes.

**Nantes**  
1000 manifestants ; 5 % de grévistes dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés (selon le rectorat). Rectorat de Nantes : en grève à 90 %.

**Poitiers**  
17 % de grévistes.

**Reims**  
ATOSS : 8,1 % de grévistes, administratifs : 16,8 % ; IA 08 : 1,8 %, IA 10 : 15,8 %, IA 51 : 61,4 %, IA 52 : 4 %.

**Rennes**  
436 grévistes, 300 personnes devant le rectorat ; 2<sup>nd</sup> degré : 16,32 % de grévistes ; rectorat : 40,24 % de grévistes ; IA 22 : 80 % de grévistes ;

possibilité de grève administrative à l'IA du 35.

**Rouen**  
Université : 80 grévistes.

**La Réunion**  
50 militants reçus par le chef de cabinet du recteur. Plusieurs établissements fermés dont le SCD de l'université et les bureaux du rectorat.



**Strasbourg**  
80 personnes à l'heure d'info syndicale. Rectorat : 14,58 % de grévistes. Selon un sondage : sur 463 agents exerçant en EPLE et à l'IA 68 : 130 grévistes, soit 28,07%.

**Versailles**  
IA du Val d'Oise : 50 % de grévistes, IA des Hauts de Seine : 50 % de grévistes ; Le rectorat refuse de communiquer les % de grévistes.

**IA : inspection académique**



Ainsi que je vous l'ai indiqué en préambule, ni la FSU en tant que fédération ni le SNASUB, n'ont signé le cadrage national concernant l'ARTT. Nous apprécions donc à sa juste valeur le fait que vous nous receviez au même titre que les syndicats signataires.

Cela nous semble être un gage de démocratie et d'écoute réciproque même si nous ne partageons pas les objectifs fixés par le ministère.

Le SNASUB considère, pour sa part, que ces textes représentent un recul fondamental des droits des personnels administratifs de l'ASU et des ITARF, en imposant l'annualisation et la flexibilité. Le SNASUB revendique un allègement effectif de la charge et du temps de travail pour tous les personnels. Le SNASUB exige pour l'ensemble des personnels l'ouverture de réelles négociations aux niveaux national et local en vue d'obtenir :

- une réduction du temps de travail à 35 heures hebdomadaires sans annualisation ni cycle de travail,
- la reconnaissance statutaire de tous les acquis en matière de congés avec 9 semaines minimum,
- les créations d'emplois statutaires pour compenser la réduction du temps de travail indispensables à un service public de qualité.

Comme vous en avez convenu, les CROUS sont scandaleusement sous-dotés par rapport aux missions qui leurs sont attribuées. Les collègues assurent ainsi des charges de travail considérables avec de surcroît un régime indemnitaire (quelles que soient les catégories concernées) inférieur à celui pratiqué dans les établissements scolaires. Nous vous demandons que les discussions

engagées depuis plus d'un an au CNOUS sur ce sujet, aboutissent rapidement pour les personnels.

Concernant l'ARTT, vous avez malheureusement réaffirmé l'application de l'esprit des textes ministériels dans la circulaire propre aux Œuvres actuellement en phase d'élaboration, et proposé d'écouter les demandes émanant des organisations syndicales. Sans revenir sur notre opposition à ces textes d'une manière globale, je vous ai fait les propositions suivantes pour les personnels administratifs :

## CROUS et CNOUS se mobilisent contre l'ARTT

### L'organisation du travail

J'ai rappelé ce matin la demande du SNASUB concernant la création de véritables CTP dans chaque CROUS et la difficulté actuelle d'entendre les personnels autres qu'ouvriers. En effet, ceux-ci ont des CPR tandis qu'il n'y a que très peu d'instances de concertation pour dialoguer avec les personnels administratifs, et lorsqu'elles existent, elles peuvent parfois aussi être paradoxalement un lieu de non-écoute et de non-dialogue. Le SNASUB demande donc que tous les personnels soient consultés et qu'un vote soit organisé partout sur les propositions des directions des CROUS.

### Les "pauses" de 20 minutes

Outre le fait que des précisions sont encore à apporter, nous prenons acte que les 20 minutes ne peuvent se cumuler, d'après les textes, sur plusieurs jours. Cela met donc un terme à la fable, reprise par certains syndicats administratifs signataires, des 1505 h se transformant en x jours de congés. Les applications locales et nous espérons nationales contraires,

sont donc bien une distance par rapport au texte et sont à mettre uniquement au crédit de la lutte des personnels pour une véritable réduction du temps de travail et non pas juste un "aménagement".

### Les heures supplémentaires

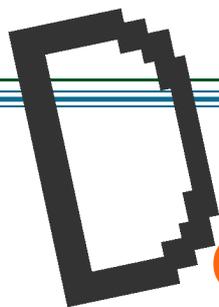
Au nom du SNASUB, nous regrettons fortement le mépris dans lequel sont tenus les personnels bénéficiant des IFTS, de la PPRS ou d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, concernant le régime des heures supplémentaires auquel tous ces personnels ne peuvent prétendre dans le texte proposé par le ministère. Un tel maintien dans les Œuvres aurait pour effet de rendre les personnels corvéables à merci. Les mutations étant très fortes dans les CROUS et compte tenu des charges lourdes de travail déjà assurées par tous les collègues, il nous semble profondément injuste de les exclure en plus de ce dispositif. Nous demandons au contraire son alignement sur celui des personnels bénéficiant des IHTS ou ISF dans la limite également de 140 h par an.

### Les sujétions

Devant l'absence de précision sur le samedi matin, vous m'avez indiqué qu'il n'était pas dans les objectifs du CNOUS, par principe, d'interdire aux CROUS de faire travailler les personnels administratifs le samedi matin. Aussi cette possibilité étant laissée à la discrétion de chaque CROUS, ce que nous rejetons en l'absence de créations de postes, nous demandons que cette demi-journée donne lieu à bonification avec un coefficient multiplicateur de 1,5 ou au moins de 1,2 et sans obligation de travailler aussi les 10 demi-journées précédentes.

**Pour le SNASUB-FSU  
Eric Fouchou-Lapeyrade  
3 décembre 2001**

**Extraits du courrier adressé  
par le SNASUB-FSU  
à monsieur le recteur Vitry,  
directeur du CNOUS**



# ossier

## *C'est Noël ! Mais que recèlent tous ces paquets cadeaux au pied du Sapin ?*



Les publicitaires nous l'avaient déjà dit, paradoxalement pour nous inciter à consommer tous le même produit : chacun de nous est unique et mérite un traitement sur mesure. Initialement destinée à flatter le consommateur, cette astuce de marketing est aujourd'hui utilisée pour instaurer une gestion très individualisée des fonctionnaires dans tous les domaines de leur vie administrative (affectation, rémunération, déroulement de carrière, temps de travail, ...). Le Conseil supérieur de la fonction publique sera en effet

prochainement saisi d'une série de projets de décrets visant à modifier, entre autres, les règles actuelles en matière de notation, d'avancement et de régime indemnitaire.

Mis en relation avec ce qui se pratique depuis plusieurs années en matière de postes à profil (dits "à responsabilité ou exigences particulières"), avec la NBI et avec la mise en place de l'ARTT, ces projets dessinent un ensemble cohérent de mesures qui vont toutes dans le sens d'une individualisation à outrance des modalités de gestion des "ressources humaines".

Elles induiront des écarts considérables de traitement, y compris entre personnels relevant d'un même statut. Il y a gros à parier en effet que ce seront les mêmes individus, étiquetés comme les plus performants, qui seront prioritairement affectés sur les postes assortis de NBI, bénéficieront des indemnités les plus élevées et d'un avancement accéléré.

Confirmant une tendance qui vise à substituer de plus en plus les rapports contractuels au cadre réglementaire ou statutaire, cette démarche fait implicitement référence

au modèle managérial de l'entreprise privée, basé sur la valorisation de la performance individuelle.

Nous contestons formellement cette orientation. Le service public n'a pas pour finalité de vendre un maximum de produits marchands pour réaliser un maximum de profit mais bien de rendre des services à la collectivité. Il n'a donc pas besoin de "gagneurs sur-motivés" en compétition permanente entre eux, mais de fonctionnaires bien dans leur peau assurant collectivement la qualité du service rendu à tous dans un souci d'égalité.

# Réforme de la notation

Début 2002, devrait être soumis au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État un projet de décret modifiant celui du 14 février 1959 "relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires". Le nouveau décret serait, lui, "relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État".

## La notation

S'agissant de la notation proprement dite, le projet rappelle utilement que celle-ci se compose de deux éléments : une appréciation générale, et une note chiffrée qui doit être établie en cohérence avec l'appréciation. Il rappelle que les deux éléments doivent être portés à la connaissance de l'intéressé, et que les deux peuvent faire l'objet d'un appel devant la CAP.

Il prévoit que des arrêtés ministériels fixent par échelon ou par grade les niveaux de note, leurs marges d'évolution, les critères d'appréciation et les modalités d'harmonisation préalable des notations.

Mais il envisage aussi que la notation ne soit plus obligatoirement annuelle et puisse n'intervenir que tous les deux ans, renvoyant à des arrêtés ministériels le soin d'en décider. Pour ce qui nous concerne, nous souhaitons qu'elle reste annuelle.

## L'entretien d'évaluation

Outre que ce texte ne s'appliquerait qu'aux seuls fonctionnaires de l'État, la principale nouveauté qu'il introduit est l'obligation d'un entretien d'évaluation. Voici in extenso ce que dit le projet :

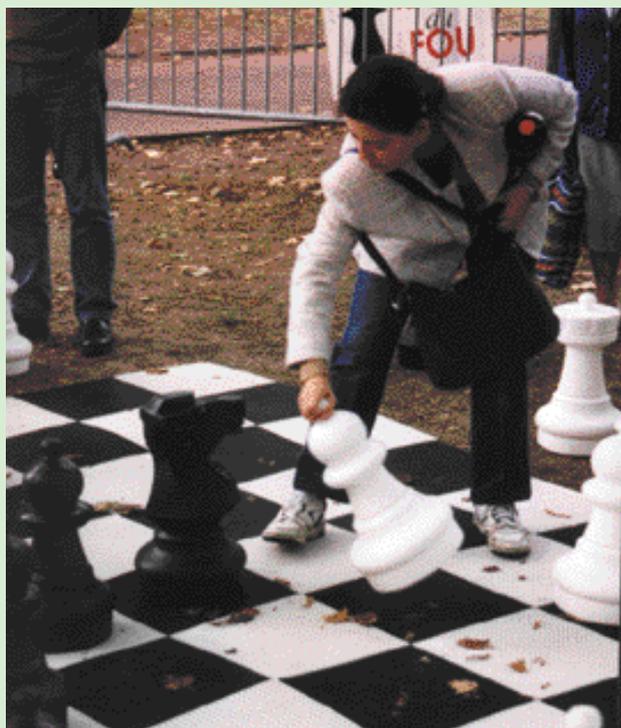
*"Les fonctionnaires bénéficient d'une évaluation."*

*"L'entretien d'évaluation porte, principalement, sur les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire au regard des objectifs qui lui ont été assignés, sur ses besoins de formation compte tenu, notamment, des*

*aspirations relatives au déroulement de sa carrière et sur ses souhaits en matière de mobilité et de formation. Ce compte rendu est communiqué à l'agent et versé à son dossier."*

Ce projet remet lourdement en question nombre des modalités actuelles de gestion des personnels. En particulier il introduit un élément de jugement subjectif, non quantifiable, qui va peser lourd dans la plupart des actes de gestion qui rythment la carrière d'un fonctionnaire : affectation, avancement d'échelon, avancement de grade, formation, montant des indemnités. Accessoirement, il pose la question de la formation des "évaluateurs". Sachant que la plupart des personnels de catégorie C et beaucoup de catégorie B remplissent des fonctions impliquant une qualification nettement supérieure à ce que prévoit leur statut, on peut se poser la question de savoir sur quels critères ils seront évalués : par rapport à la définition statutaire des missions du corps auquel ils appartiennent, ou par rapport à la qualification supérieure des missions qui leur sont effectivement confiées, indépendamment de leur statut et de leur rémunération ? Tant que ne sera pas entrepris un vaste mouvement de requalification des emplois permettant à chacun d'intégrer le corps statutaire correspondant effectivement aux missions qui sont les siennes, ce système ne peut que générer des illusions, les carrières restant bloquées.

Si un tel projet se concrétisait, demain bien plus qu'aujourd'hui, la carrière, la rémunération, l'affectation, la possibilité de suivre les formations de son choix dépendraient des résultats de l'évaluation et de la notation, elles-mêmes entre les mains du supérieur hiérarchique direct. Dans ces conditions, comment ne pas imaginer que le souci de lui plaire passera avant celui d'accomplir la mission au service du public.



*missions qui lui ont été imparties et sur ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité. L'entretien d'évaluation peut également porter sur la notation."*

*"L'entretien d'évaluation est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire."*

*"Il donne lieu à un compte rendu établi par le supérieur hiérarchique qui conduit l'entretien et visé par l'agent. Le cas échéant, le fonctionnaire mentionne au compte rendu des indications sur la conduite de l'entretien, sur ses*

# L'avancement

Il convient de distinguer l'avancement d'échelon de l'avancement de grade avec, dans le cadre des réformes en cours, l'utilisation de la notation pour le premier et de l'entretien d'évaluation pour le second. Dans les deux cas, les projets visent à donner plus de pouvoirs à la hiérarchie immédiate. Bien entendu ces pouvoirs nouveaux doivent être relativisés car les promotions resteront largement conditionnées par les possibilités budgétaires.

## L'avancement d'échelon

Actuellement, 50 % des fonctionnaires appartenant à un même corps peuvent se partager un nombre de mois de bonifications d'ancienneté égal aux 75 % de l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'une promotion. Une répartition égale entre tous les promouvables permet d'attribuer 1 mois 15 jours à chacun. Dans le nouveau système, le pouvoir des CAP est encadré et oblige à octroyer obligatoirement 3 mois à 20 % des effectifs dont la valeur professionnelle est "distinguée", les autres ne pouvant bénéficier que d'un mois et, bien entendu, 50 % d'entre eux ne bénéficient d'aucune bonification. Les agents les plus mal notés peuvent même être pénalisés par des majorations de la durée de service nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur.

Un fonctionnaire de catégorie C qui aura systématiquement 3 mois par an pourra gagner 6 ans 9 mois pour atteindre l'échelon terminal du premier grade. Un fonctionnaire de catégorie B pourra gagner 5 ans 3 mois et un catégorie A 6 ans. Cette accélération de carrière représente un gain financier non négligeable.

## L'avancement de grade

A partir d'une certaine ancienneté dans un grade donné, les fonctionnaires ont la possibilité d'être promu à un grade supérieur par tableau d'avancement ou liste d'aptitude. Lorsque les CAP parviennent à faire prendre en compte des critères objectifs, essentiellement basés sur l'ancienneté, les avantages procurés par les bonifications d'ancienneté sont relativement remis à niveau car les quotas d'avancement sont tellement faibles que les agents ont généralement atteint les échelons terminaux de leur grade lorsqu'ils sont promus.

Si les projets en cours aboutissent, l'idée est de privilégier des critères subjectifs à partir des entretiens d'évaluation. L'hypothèse que certains puissent bénéficier d'une promotion dès qu'ils remplissent les conditions statutaires devient vraisemblable.

Elle aura d'autant plus de chances de se produire que l'on sera proche de l'autorité investie du pouvoir de nomination et de promotion. En général, la possibilité d'être inscrit sur un tableau d'avancement est ouverte dès que l'on est entre le 6<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> échelon de son grade selon les statuts et les catégories, donc bien avant d'être dans les échelons terminaux. Dans ce cas les gains indiciaires, et donc les gains financiers, peuvent être nettement plus élevés que ceux procurés par les bonifications d'ancienneté.

Pour un adjoint administratif, accéder au grade d'AAP2 dès le 6<sup>ème</sup> échelon des adjoints, puis bénéficier d'une promotion en catégorie B dès que l'on a atteint 40 ans permet de connaître un déroulement de carrière nettement plus intéressant que celui qui restera adjoint administratif pratiquement pendant toute sa carrière non pas parce qu'il aura "démérité" mais simplement parce qu'il n'aura pas été "distingué". Le même raisonnement vaut pour toutes les catégories avec des conséquences financières d'autant plus importantes que l'on s'élève dans la hiérarchie.



Toutefois, même s'il s'agit de renforcer l'impact de la notation et de l'évaluation, les représentants du personnel, qu'il s'agisse des bonifications, des listes d'aptitude ou des tableaux d'avancement, ont un droit de regard et de contrôle sur les décisions prises. En revanche, lorsqu'il s'agira des primes dont nous allons parler maintenant, l'opacité est la règle. Sachant que dans la fonction publique, la moyenne des primes est de l'ordre de 15 % des salaires, le pouvoir discrétionnaire de la hiérarchie peut avoir des conséquences bien plus lourdes qu'un "bon" déroulement de carrière.



## Refonte des régimes indemnitaires

Les régimes indemnitaires des agents de l'État sont très variables, d'un corps à l'autre, et surtout d'un ministère à l'autre.

Le Comité interministériel de réforme de l'État (CIRE) a récemment exprimé la nécessité d'une harmonisation (devant faciliter la mobilité, par exemple) et d'une refondation de la politique indemnitaire. Nul doute qu'une harmonisation soit nécessaire. Les agents de l'Éducation nationale, une des administrations les plus mal loties en la matière, en sont persuadés. Mais la réforme envisagée s'en donnera-t-elle les moyens ?

La réforme prévue conduira à distinguer deux niveaux d'indemnités :

↳ **un niveau interministériel**, qui prendra la forme d'une "indemnité d'administration et de technicité générale", modulée en fonction de la manière de servir selon un

coefficient de 0,5 à 4 fois le taux de base (soit dans un rapport de 1 à 8). La perception de cette indemnité ne sera pas liée à la réalisation effective de travaux ou d'heures supplémentaires. Elle sera même exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

↳ **un niveau ministériel** prenant en compte des variables attachées au métier, à la filière professionnelle, au poste. La nécessité de la publication des textes indemnitaires des différentes administrations est réaffirmée.

Loin d'introduire une harmonisation, l'indemnité d'administration et de technicité générale, par sa progressivité, marque bien l'accent mis sur le mérite et la différenciation des rémunérations par rapport à ce critère. Cette indemnité interministérielle, qui serait pourtant la plus

propre à être un facteur d'égalisation, dans la perspective même que déclare souhaiter le CIRE, est en fait celle qui a été choisie pour être attribuée essentiellement en fonction du "mérite".

Par ailleurs, aucun début d'harmonisation des autres indemnités ministérielles n'est prévu. Les disparités les plus criantes entre ministères demeureront donc. Aucune réflexion non plus n'est amorcée sur l'importante disparité des niveaux indemnitaires entre les catégories A, B, C.

En matière d'heures supplémentaires, le texte de 1950 sur les IHTS étant trop restrictif, la pratique avait logiquement évolué vers une formule d'indemnisation forfaitisée compensant la modestie des rémunérations.

Les nouvelles indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne seraient désormais plus attribuées que pour des heures effectives.

Le nouveau projet n'a de toute évidence pas pour but la sécurisation juridique des indemnités versées sur le fondement du décret de 1950, sans perte de rémunération pour les agents.

Il se situe en réalité dans la logique de l'ARTT qui est de limiter au maximum la rémunération d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires effectivement réalisées seront indemnisées avec une majoration de 7 % du taux horaire pour les 14 premières heures et 27 % au-delà.

Rappelons que le code du travail prévoit un taux de 25 % pour les 8 premières heures, de 50 % au delà. L'Etat employeur est décidément toujours aussi chiche...

La réforme induisant une importante individualisation des niveaux indemnitaires, on est conduit à penser que le système ne gagnera pas en lisibilité. Au delà des intentions affichées, il s'agit bien de comprimer au maximum la masse salariale et de développer la logique de rémunération au mérite.

Accompagnée d'un "dépoussiérage" des anciens textes et des acquis, l'ARTT sera utilisée comme moyen pour réduire au maximum les heures supplémentaires.

Les "primes" ne constituent pas le moyen de reconnaissance qu'attendent les fonctionnaires. Plus que d'indemnités, c'est en effet de revalorisation de la grille indiciaire et d'emplois nouveaux dont on a besoin. Mais les énormes disparités entre ministères remises en lumière par l'ARTT justifieraient une harmonisation interministérielle et la revendication indemnitaire demeure un élément important de lutte sur le moyen terme.

# Nouveau code des marchés publics

Le décret n° 2001-210 du 07 mars 2001, paru au JO n° 571 du 08 mars 2001, portant réforme du code des marchés est entré en vigueur le 09 septembre 2001. La commande publique est estimée à 115 milliards d'euros.

L'instruction du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 28 août 2001 parue au JO n° 208 du 08 septembre 2001 précise son application.

## Le nouveau code des marchés publics : mode d'emploi et problématiques

### Les principes

La forme est réellement simplifiée et après les principes fondamentaux (titre I) suivent chronologiquement les étapes de la passation d'un

marché public, de la détermination des besoins (Titre II, Chapitre 1) à l'exécution des marchés (Titre IV) pour finir aux dispositions diverses -du règlement des litiges à l'observatoire économique de l'achat public- (Titre V).

Pour finir 136 articles se substituent aux 399 de l'ancien code. Les objectifs visés par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie étant :

- la simplification des procédures et la clarification des règles,
- la modernisation des règles avec un accent mis sur la substitution du "mieux-disant" à l'ancien "moins-disant",
- une plus grande ouverture vers le monde des PME et de l'artisanat.

Le décret donne la définition des marchés publics, à savoir "les contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou

privées par les personnes morales de droit public mentionnées à l'article 2 - hors les GIP, les EPIC et sauf exception les personnes privées - pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services." (Titre I, article 1) : pour les EPLE, EPSCP, CROUS et autres EPA par exemple, tout achat est constitutif d'un marché.

### La Commission d'appel d'offre (CAO)

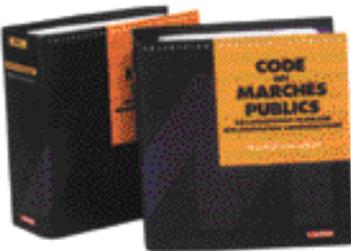
La Commission d'appel d'offre (art 21 à 24)

Je vous invite à vous reporter au décret en précisant toutefois :  
 ➤ dans le cas des EPLE (art 22), elle est installée après vote du Conseil d'administration et comprend le chef d'établissement, ou son représentant ( ? ! ) et deux membres du CA (et deux suppléants) sans plus de précision. Il peut s'agir d'IATOSS, de CPE, d'enseignants, de parents d'élèves ou d'élèves !!!

Sont convoqués à la commission le comptable public, le représentant de la DDCCRF (concurrence et répression des fraudes), du service technique compétent dans le suivi des travaux et d'experts désignés par le président de la commission.

➤ concernant l'agent comptable, il découle du précédent article qu'il est exclu qu'il participe sous cette fonction à la commission d'appel d'offre de l'établissement dont il est également gestionnaire et membres de droit du CA à ce titre.

Certains rectorats (Rennes par exemple) conseillent d'y participer sous la fonction de gestionnaire. Il me paraît essentiel que nous en soyons membre. Par contre il faudra faire attention à la rédaction des procès verbaux pour éviter l'annulation des actes pour vice de forme qui peut avoir de graves conséquences dans un marché.



## Tableau récapitulatif des seuils, procédures et publications

### Seuils

- En deçà de 90000 euros HT
- De 90000 à 130000 euros HT (Etat, EPA, Universités)
- De 90000 à 200000 euros HT (coll. locales et EPLE)
- Au delà de 130000 euros HT (Etat, EPA, Universités) ou au delà de 200000 euros HT (coll. locales et EPLE).

### Procédures

- Pas de procédure, achat sur facture ou mémoire (art 28)
- Mise en concurrence simplifiée (art.29 et 32) (Attribué par la PRM après avis de la Commission d'appel d'offre pour l'Etat, les universités et les E.PA. Attribué par la CAO pour les coll. locales et les EPLE) Publié au Bulletin officiel des annonces de marchés publics ou dans un journal d'annonces légales (art 40)
- Appel d'offre restreint ou ouvert (art.33) (attribué par la PRM après avis de la CAO pour l'Etat et les EPA attribué par la CAO pour les coll. Locales et les EPLE) Publié obligatoirement au BOAMP (art 40).

Suite en janvier 2002 avec l'appréciation des seuils, les groupements de commandes et les principales critiques.

**David Gipoulou**  
 Coordonnateur de groupements d'achats pour la Creuse  
 Gipoulou.DLS@wanadoo.fr

Le ministère a publié une circulaire datée du 22 novembre relative à la mise en place de la déconcentration de la gestion de la catégorie C des personnels ITRF. Cette mesure concerne les corps des agents des services techniques, les agents techniques et les adjoints techniques de recherche et formation.

## Déconcentration de la gestion de la catégorie C des personnels ITRF

### Schéma de la déconcentration

#### Niveau présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur

##### Les établissements ont en charge :

- les avancements d'échelon,
- les classements après concours, listes d'aptitude et tableaux d'avancement
- les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe (avertissement, blâme)

##### Spécificité pour les agents des services techniques (échelle 2)

- le recrutement,
- la nomination en qualité de stagiaire

#### Niveau recteurs

- Les actes de gestion individuelle qui libèrent un emploi (congrés longue durée, congé parental, disponibilité, temps partiel, détachement interne MEN ...)
- Les actes de gestion qui peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la CAPA (renouvellement de stage, notation, temps partiel ...)
- Les mutations,
- Les actes de gestion collective soumis aux CAPA : liste d'aptitude, tableaux d'avancement, titularisations, réductions d'ancienneté,
- Les actes de fin de fonctions (retraite, démission, licenciement ...)
- Les sanctions disciplinaires 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes
- Les recrutements et nominations en qualité de stagiaire pour les AGT et ADT.

### Les mutations

Les demandes faites au niveau national par les personnels de catégorie C à travers l'application MUTITARF ne seront pas réglées au niveau national. Le ministère transmettra en février l'ensemble des mutations aux académies d'accueil qui prendront les arrêtés de mutation des agents.

### Calendrier de mise en œuvre des actes de gestion

#### Au niveau des établissements

- 1er décembre 2001 pour tout acte de gestion individuelle
- entre mai et septembre 2002 : les premiers classements après concours, pour les recrutements 2002 organisés par les établissements,
- fin 2002 : les changements d'échelons pour 2003
- fin 2002 début 2003 : les classements à l'inscription sur LA ou TA dont la date d'effet sera celle de janvier 2003

#### Au niveau du rectorat

- 1er décembre 2001 pour tout acte de gestion individuelle
- 2002 pour les premiers actes de gestion collective à soumettre aux CAPA pour les LA et TA dont la date d'effet sera celle du 1er janvier 2003

#### Elections des Commissions Administratives Paritaires Académiques

- Dépôt des listes et professions de foi dans les académies : 12 février 2002
- 1<sup>er</sup> tour de scrutin : 9 avril 2002

- Eventuel 2<sup>ème</sup> tour : 4 juin 2002  
Par ailleurs, le ministère rappelle que, pour les promotions de grade ou corps, le critère de valeur professionnelle doit être privilégié. Il est rappelé que les personnels promus soit par LA soit par TA doivent être maintenus en poste au sein de leur établissement.

Le SNASUB s'est toujours opposé à la gestion au niveau de l'établissement car cette gestion augmente de fait les pressions locales (on ne peut être juge et partie) et qu'en dehors de tout barème objectif elle favorise une gestion de type clientéliste.  
Au niveau académique, il est urgent :

- de définir, en concertation avec les personnels des barèmes objectifs, concernant les promotions, les mutations, la notation etc.,
- de constituer des listes SNASUB-FSU.

Marie Ganozzi

## Monsieur Soulas, encore un effort !



Le 19 novembre, les personnels des bibliothèques étaient en grève pour exiger :

- le passage de tous les ex BA en BAS sans concours ni examen,
- la création de postes d'assistants.

Le matin, une assemblée générale à la Bourse du travail a réuni une centaine de personnels de bibliothèques de Paris et de Province. Ils ont fait l'inventaire des actions menées dans les différents établissements : refus de création de notices dans le SU, slogans "*tous les BA en BAS*" dans les zones de notes, recours hiérarchique contre l'arrêté collectif d'intégration des BA dans le corps d'assistants, recours sur la notation, lettre des lecteurs de la Sorbonne à Jack Lang, etc.

L'après midi, une délégation CFDT/FO/FSU/UNSA, accompagnée de représentants de l'ABAF, était reçue au ministère par Jacques Soulas, conseiller au Cabinet du

ministre de l'Éducation nationale, Chantal Pélissier, directrice adjointe de la DPATE et Véronique Chatenay-Dolto, directrice adjointe de la Direction du livre et de la lecture.

La délégation a insisté sur la nécessité :

- de rétablir une CAP commune BA-BAS pour les mutations tant que la totalité des BA ne serait pas intégrée dans le corps des BAS ;
- de réalimenter le corps des assistants par des créations de postes au fur et à mesure des transformations d'emplois de BA en BAS ;

et a vigoureusement protesté contre les dispositions transitoires d'inscription sur la liste d'aptitude en BAS qui excluent les BA les plus âgés et leur interdisent d'être promus avant leur départ à la retraite.

Jacques Soulas s'est engagé à "*trouver une solution juridique pour lever le malaise*" et à communiquer rapidement aux syndicats de nouvelles propositions.

Ces propositions nous ont enfin été communiquées le 13 décembre : le ministère "*s'engage*" au passage de tous les BA en BAS en 3 ans, voire en 4 ans en cas d'arbitrages budgétaires défavorables (!).

Le concours est réduit à un entretien, mais maintenu. Un plan de gestion pluriannuelle, concernant notamment la catégorie B, sera proposé aux syndicats dans le premier trimestre 2002. Le dispositif transitoire de recrutement dans le corps des assistants s'entend en termes de "*sessions*" et non d'années budgétaires afin de minorer les effets des arbitrages négatifs pour 2002.

Le moins qu'on puisse dire est que ces mesures d'accompagnement technique du décret d'assistant viennent un peu tard et ne sont pas à la mesure des attentes des personnels. Après avoir entendu Jacques Soulas lui-même nous rappeler le coût minime de ces mesures, nous ne pouvons prendre le refus du ministère de s'engager plus avant que comme l'absence de volonté politique d'apporter une vraie solution à ce problème. Les ex-BA n'ont pas besoin d'une mesure technique, mais d'un acte politique qui soit une réelle "*réparation*". C'est ce que nous rappellerons au rendez-vous du 18 décembre.

**Anne-Marie Pavillard  
Catherine Revest  
17 décembre 2001**

## Musée de l'Homme 20<sup>e</sup> jour de grève

Les conseillers des ministères de l'Éducation nationale, de la Recherche et de l'Environnement ont annoncé solennellement la décision gouvernementale : la liquidation du Musée de l'Homme.

Aux quatre revendications des personnels du Musée de l'Homme, les représentants du gouvernement nous ont précisé oralement :

- déménagement de la totalité des collections du laboratoire d'ethnologie, dans les meilleurs délais ;
- transfert de l'intégralité de la bibliothèque-photothèque au quai Branly avec les personnels attachés ;
- occupation temporaire du site avec des expositions jusqu'à 2004 ;
- Flexibilité des personnels ;
- Abandon du nom même du Musée de l'Homme.

Il est donc désormais évident que c'est moins la construction du musée du quai Branly que la destruction du musée de l'Homme que le gouvernement a décidée. Suite aux informations transmises par les délégués du personnel reçus par les délégués des ministères, le personnel du Musée de l'Homme, réuni ce jour a décidé à l'unanimité de reconduire la grève totale au Musée de l'Homme et appelle l'ensemble des enseignants, chercheurs, enseignants, étudiants, techniciens des musées et de l'éducation nationale, et tous les citoyens à un grand rassemblement prochain.

**Les personnels  
du Musée de l'Homme  
8 décembre 2001**



## A Limoges aussi !

On pouvait penser que dans l'académie de Limoges (couvrant la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze), tranquillement et monolithiquement représentée par A&I, les personnels accepteraient sans broncher la version ministérielle de l'ARTT. Il n'en est rien. Lors des 4 réunions syndicales que le bureau académique a tenu avec Michelle Hazard, nous avons constaté à quel point les personnels étaient demandeurs d'informations sur les textes officiels.

Nous avons expliqué l'enjeu de la grève. Le résultat ne s'est pas fait attendre : le 5 octobre, jour du CTPM, 2 grévistes étaient recensés. Le 27 novembre nous étions 130 ! Le Populaire, La Montagne, L'Echo du Centre et France 3 ont couvert la grève et le rassemblement au rectorat.

Le principal objectif est atteint : l'ARTT comme partout est contestée. Les pétitions qui circulent dans les EPLE, les inspections académiques et au rectorat, ne cessent de nous remonter par

courrier et par mail. Cela a amené les autorités académiques et départementales à négocier avec les personnels. Des indiscretions nous ont confirmé que nous apparaissions comme des troubleurs de fêtes. Nous en sommes ravis !

Le Secrétaire général adjoint de l'académie, contestant notre représentativité, a refusé que nous tenions une réunion sur le temps de travail au

rectorat. Mais qu'à cela ne tienne, le décret 82-447 du 28 mai 1982 nous permet de passer dans les services ce que nous ne nous privons pas de faire avec un

certain succès....

Le recteur a tenté de casser la grève au rectorat en organisant le Comité de suivi académique le 27 novembre. Le Secrétaire général renouvelle sa manœuvre en réunissant les personnels sur l'ARTT, le 10 décembre, jour de la grève FSU. Par ailleurs le staff ARTT se démène pour empêcher la

contestation de progresser. Des réunions de bassins (comme par hasard !) sont organisées.

A&I-Limoges, interpellé par ses syndiqués qui nous rejoignent en grève, manif, et même en adhérant au SNASUB, persiste dans sa vision officielle et continue d'affirmer que les 35 heures sont gagnées, au mépris des collègues qui ont lu la circulaire, fait leur compte et constaté une Augmentation Réduite du Temps de Travail.

Nous diffusons par courrier électronique les informations des autres académies. Par ailleurs, nous travaillons avec le soutien de la FSU Limoges et des camarades du SNES qui font passer l'information dans tous les bahuts.

Le 10 nous étions dans l'action avec un cortège des personnels administratifs, ITARF et des bibliothèques sur les revendications de 35 heures hebdomadaires, sans annualisation, avec créations des postes nécessaires et revalorisation des salaires et indemnités.

**SNASUB-FSU  
Limoges**

**Rennes**

**L'ARTT,  
ça fait  
bouger !**

Le mardi 27 novembre 2001, l'Académie de Rennes s'est mobilisée pour manifester son refus de l'inique accord ARTT qu'on veut imposer aux personnels. Cette mobilisation a été particulièrement forte dans les services. On a dénombré 41 % de grévistes au rectorat où un rassemblement a réuni plus de 200 personnes à l'appel du SNASUB-FSU, de Sud Éducation et quelques camarades de FO qui n'avaient pu se rendre à Paris.

Une délégation a été reçue par le rectorat pour faire entendre nos revendications.

Il y a eu 92 % de grévistes à l'IA du Finistère et un rassemblement d'environ 120 personnes, toujours à l'appel du SNASUB et de Sud Éducation, et plus 80 % de grévistes à l'IA des Côtes d'Armor avec un rassemblement de 100 personnes environ. Sur le second degré, on a dénombré environ 16 % de grévistes.

Une pétition traduisant la colère contre l'ARTT et réclamant l'alignement du régime indemnitaire a été massivement signée (80 % au rectorat, 73 % à l'IA 35, 80 % au CRDP, 53 % au CROUS...). Depuis le 6 décembre, un débrayage quotidien d'une demi-heure est massivement suivi au rectorat. Le 18 décembre, tous les IATOSS de l'académie ont été invités à se joindre au débrayage quotidien avec une chaussure. Objectif : la déposer au pied du sapin avec leurs revendications pour "petit papa Lionel". Nous avons également organisé une distribution symbolique de nos feuilles de paye et de l'article du "Canard enchaîné" relatant le régime indemnitaire du directeur de l'administration de la Fonction publique (cf. p. 4) pour montrer à nos concitoyens que nous ne sommes vraiment pas des nantis !

**Fabrice Kas**

## Continuons le combat

L'accélération des événements liés au dispositif ARTT à l'Education nationale a produit dans l'académie d'Amiens une intensification de l'activité du SNASUB.

Dans la continuité du travail d'information sur l'ARTT entrepris depuis février 2000, nous avons massivement diffusé aux personnels le projet de circulaire, ce que ni l'administration ni les syndicats signataires n'avaient voulu faire. Il a donc été envoyé à tous les syndiqués, et ventilé dans les services et les EPLE. A travers plus d'une dizaine de réunions d'information syndicale organisées dans les trois départements de l'académie (Aisne, Oise et Somme), nous avons rencontré près de 250 collègues avec qui nous avons pu faire le point, échanger nos analyses et proposer l'initiative du 27 comme une journée nationale de rejet du

dispositif ARTT. Pour les personnels "cette fois, il ne fallait pas se laisser faire".

## Amiens

Le 27 novembre, un piquet d'une trentaine de grévistes distribuait un tract d'appel au rassemblement de l'après-midi, ralentissant calmement les personnes souhaitant accéder au rectorat, mais obligeant les Secrétaires généraux adjoints à jouer les portiers de service. Pendant ce temps, les personnels de l'inspection académique de la Somme commençaient à confectionner des banderoles dans le hall de leur bâtiment. Bref, rien que du jamais vu, de mémoire d'administratif mobilisé.

L'après-midi, 150 collègues étaient présents au rassemblement, syndiqués SNASUB, mais également quelques syndiqués A&I et surtout beaucoup de non

syndiqués. La délégation reçue se vit expliquer par les autorités académiques que par souci d'équité inter-filières le principe retenu "était la circulaire, rien que la circulaire mais toute la circulaire", ce qui ne pouvait pas nous satisfaire.

Décision fut donc prise en assemblée générale d'organiser la grève administrative.

Depuis, à l'initiative de la Division informatique du rectorat, un piquet de protestation est organisé quotidiennement devant les portes durant la pause repas. Des affiches et des autocollants "ARTT de nous embobiner" ainsi qu'une "lettre ouverte aux autorités académiques, aux chefs d'établissements et à la communauté éducative" ont fleuri sur bon nombre de portes de bureau. Cette lettre ouverte détaillant

nos arguments et revendications est distribuée aux chefs d'établissement réunis en Bassin de formation et d'éducation.

Toute cette agitation, largement inédite dans la filière administrative tant pour les autorités que pour les personnels mobilisés, illustre parfaitement la profondeur du ras le bol provoqué par le dispositif ARTT. Ce qui doit nous encourager à continuer à œuvrer au rassemblement de tous les personnels, syndiqués ou non, des services ou des établissements, pour obtenir le retrait des mesures envisagées comme préalable à l'ouverture de réelles négociations sur les 35 heures hebdomadaires. Ce n'est qu'un début, et selon la formule consacrée, dans l'académie d'Amiens, nous continuons le combat.

**Philippe Lalouette**



"Équité" oui, à condition qu'elle ne coûte rien !

Rien du tout, puisque le gouvernement n'envisage aucune création d'emplois. Nous voulons l'ouverture de négociations pour une véritable réduction du temps de travail assortie des créations d'emplois qui seuls permettront de la réaliser. Nous ne lâcherons pas.

**Françoise Guillaume**

Il faisait gris et froid

**Grenoble**

mais nous étions nombreux ...

(250 selon la police !), mercredi 27 novembre 2001, devant le rectorat à l'appel du SNASUB FSU. Des collectifs formés au sein du rectorat et des IA

avaient décidé de rejoindre notre mouvement. Le taux de grévistes est un camouflet pour les organisations syndicales signataires : 62,34 % au Rectorat, 61,52 % dans les inspections académiques, 17,62 % administratifs et 23,92 % des TOS (techniciens et ouvriers de service) dans les établissements. Les ATOS entendent dénoncer le dispositif d'aménagement et réduction du temps de

travail que le ministère tente de leur imposer. Sous prétexte "d'équité" entre les fonctionnaires, le ministère prétend augmenter notre temps de travail. Pourtant, si nos grilles indiciaires sont bien celles de la Fonction publique, le régime indemnitaire de notre ministère est et de très loin le plus indigent.

# Fonction publique et normes juridiques

Les normes juridiques sont hiérarchisées : Constitution, traités, lois, règlements (décrets, arrêtés). Chaque norme doit être conforme aux normes supérieures. L'expression consacrée selon laquelle les fonctionnaires sont soumis à un régime légal et réglementaire indique la place de leur statut et des textes qui en découlent dans la hiérarchie des normes et la spécificité de leur situation par rapport à celle, contractuelle, des salariés du privé. Les normes s'imposent aux autorités qui les édictent. D'une part elles ne peuvent être modifiées que par des normes de même niveau : une loi par une loi, un décret par un décret, un arrêté par un arrêté. D'autre part leur contenu ne peut contredire une norme supérieure. C'est ainsi que des recours sont possibles, mettant en comparaison la pratique de l'action administrative et les normes auxquelles elle prétend se référer.

L'administration tente souvent de s'affranchir des règles d'édition des textes, de plus en plus contraignantes au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des normes. D'où l'importance de connaître les enjeux de l'utilisation de ces règles.

### Prenons quelques exemples.

➤ **Dans le cadre de la mise en place de l'ARTT au MEN**, des "assurances" semblent être accordées aux personnels : l'arrêté (ministériel) sera moins contraignant que le décret (interministériel), la circulaire moins que l'arrêté... La tentation est grande pour l'administration de faire passer une réforme peu acceptable pour les agents en l'édulcorant ou en promettant de l'édulcorer par des textes d'application de niveau moindre. La caractéristique de ces textes est leur grande précarité, d'autant plus grande d'ailleurs que leurs dispositions éventuellement

"adoucies" n'auraient été mises en place que dans une perspective stratégique.

➤ **La loi prévoit l'attribution de la NBI** en fonction de l'emploi occupé. Le décret instituant la NBI au MEN ne la prévoit que pour les titulaires. Le refus de verser la NBI à un SASU parce qu'il était stagiaire a été annulé par le juge, celui-ci "interprétant" le décret dans un sens non restrictif et conforme à la loi ; à la demande du requérant, il aurait pu aussi écarter l'application du décret en le considérant comme irrégulièrement restrictif ;  
- une décision individuelle peut être annulée bien que le texte réglementaire illégal sur lequel elle repose soit devenu définitif faute d'avoir été contesté dans les deux mois suivant sa publication.  
- une mesure réglementaire ou individuelle peut être retirée par l'administration ou contestée devant le juge dans les deux mois suivant sa notification.

L'impossibilité de retirer une décision individuelle favorable au-delà du délai de deux mois est un élément important de sécurité juridique.

### ➤ **Les circulaires peuvent être prises pour l'organisation des services.**

Comme leur objectif est seulement de préciser, d'expliciter des dispositions réglementaires, elles ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative. Par contre, si elles contiennent des dispositions d'ordre réglementaire, elles seront annulées par le juge. C'est ainsi qu'un des arguments du SNASUB dans son recours contre la circulaire PEP IV "Ile de France" est la prise de mesures d'ordre réglementaire (notamment en matière d'avancement) par une simple circulaire, donc notamment sans le passage par les filtres des organismes chargés de donner un avis.

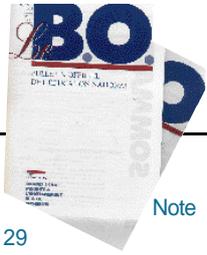
L'irruption du droit européen et du droit du travail modifie la donne.

Le droit du travail entre dans le service public par le biais de procédures de "management" : entretien individuel, profilage des postes. Il y entre aussi par le recrutement de personnels de droit privé et la gestion privée du service public. Parallèlement, il devient aussi moins protecteur en prenant en compte, par exemple pour le congé maternité, les exigences du droit européen. Ce dernier se situe dans la logique d'un service public réduit aux fonctions régaliennes de l'Etat (sécurité, justice, fiscalité).

Les agents publics, dans leurs luttes, doivent prendre en compte la dimension juridique parfois en s'appuyant sur le droit existant, parfois en le combattant.

Nous nous opposerons à toute remise en cause des acquis du statut général de la Fonction publique par le droit européen et par le droit privé du travail.

**Pierre Boyer**



# lu pour vous

par Pierre Boyer

Note du 29 octobre 2001 relative aux **mutations des AASU et des APASU dans les TOM** (BOEN n° 41 du 8 novembre 2001).

Arrêté du 7 novembre 2001 fixant le nombre de postes offerts aux **concours d'accès aux IRA** organisés au titre de l'année 2001 (externe : 371 postes ; interne : 198 postes ; 3ème concours : 30 postes) et leur répartition par corps et par IRA (J.O. du 16 novembre 2001).

Note de service n° 2001-227 du 7 novembre 2001 relative à la **protection juridique des fonctionnaires** (BOEN n° 42 du 15 novembre 2001).

Décret n° 2001-1035 du 8 novembre 2001 instituant un contrat pour **l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** et modifiant le code du travail (J.O. du 10 novembre 2001).

Arrêté du 8 novembre 2001 autorisant au titre de l'année 2001 l'ouverture de concours pour le recrutement de **bibliothécaires adjoints spécialisés et d'assistants des bibliothèques** (J.O. du 16 novembre 2001).

Note de service n° 2001-240 du 15 novembre 2001 relative au mouvement des **secrétaires de documentation** (rentrée 2002). (BOEN n° 43 du 22 novembre 2001).

Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à **la lutte contre les discriminations** (J.O. du 17 novembre 2001).

Arrêté du 19 novembre 2001 fixant les règles de fonctionnement et de constitution des commissions instituées par le décret n° 2001-8340 du 12 septembre 2001 relatif à la **reconnaissance de l'expérience professionnelle** en équivalence des titres ou diplômes requis pour se présenter aux concours et examens professionnels réservés organisés en application de l'article 1er de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. (J.O. du 22 novembre 2001).

Arrêté du 23 novembre 2001 fixant pour l'année 2002 le nombre de postes offerts aux **concours de recrutement d'AASU** (externe : 148 ; interne : 148 ; TH : 19). (J.O. du 1er décembre 2001).

Arrêtés du 26 novembre 2001 fixant le taux des **indemnités forfaitaires de changement de résidence** (J.O. du 4 décembre 2001).

Arrêté du 27 novembre 2001 autorisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours de **secrétaire administratif d'administration centrale du MEN** (J.O. du 29 novembre 2001).

Note de service n° 2001-246 du 28 novembre 2001 relative au

**mouvement des personnels de catégorie B et C à gestion déconcentrée** (rentrée 2002) (BOEN n° 45 du 6 décembre 2001).

Notes de service n° 2001-247, 248 et 250 du 28 novembre 2001 relatives aux opérations de **mutation des CASU, des SASU et des AASU** (rentrée 2002) (BOEN n° 45 du 6 décembre 2001).

Arrêté du 29 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 18 juin 1986 portant création de **CAP compétentes à l'égard des personnels ITARF** du MEN (J.O. du 4 décembre 2001).

## se syndiquer...

Donnez dès aujourd'hui à votre syndicat les moyens de vous défendre

### BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2001-2002

Académie ..... Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice .....

Statuts: Administration scolaire et universitaire  Bibliothèques  Recherche et Formation   
 Documentation  Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale  Culture  Jeunesse et Sports  Autres

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail .....

**Cotisation 2000-2001:** par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 0,229 € par point d'indice
- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,244 € par point d'indice
- à partir de l'indice 401: 0,259 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €
- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité
- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis

**Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris.** Pour quelques académies, à titre expérimental, possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique. Contactez votre trésorier académique.



Le Collectif "De l'éthique sur l'étiquette", auquel la FSU appartient, a organisé ces dernières années une série de campagnes de sensibilisation en direction de l'opinion publique.

Deux objectifs à ces campagnes :  
**Sensibiliser les consommateurs** (individus et collectivités publiques) sur les conditions de travail parfois scandaleuses dans lesquelles sont fabriqués les produits qu'ils achètent, et les inciter à acheter des produits de bonne qualité sociale fabriqués dans des conditions décentes.

**Faire pression sur les fournisseurs et les distributeurs** pour qu'ils participent à la création d'un "label social". Ce label garantirait aux consommateurs le respect des droits sociaux dans la fabrication des produits de grande consommation. Il prendrait en compte notamment les principales

conventions de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) concernant :  
 - l'interdiction du travail des enfants  
 - l'interdiction du travail forcé  
 - le respect de la liberté syndicale  
 - la non discrimination  
 - le respect de conditions de travail et de rémunération décentes.

Une nouvelle campagne "**Exploiter n'est pas jouer**" : Il s'agit cette fois d'interpeller la grande distribution spécialiste

du jouet et les enseignes généralistes sur les conditions de travail dans l'industrie du jouet, dans le but d'imposer la création d'un label social et de promouvoir le respect des droits de l'Homme au travail.

Lancée le 31 octobre, la campagne se fixe pour objectif le recueil de 200 000 pétitions (Internet et papier).

Informez-vous sur [www.ethique-sur-etiquette.org](http://www.ethique-sur-etiquette.org)

**Secteur Droits et libertés FSU**



## Halte à l'obsession sécuritaire

La nécessité de lutter contre le terrorisme, de prendre des mesures visant à démanteler les réseaux, de rechercher et sanctionner les auteurs d'actes criminels ne peut justifier les mesures envisagées par la Communauté européenne, les amendements et certaines dispositions que le gouvernement a fait adopter par le Parlement dans le cadre de la loi Vaillant qui conduisent à de graves dérives sécuritaires.

La proposition de mandat d'arrêt européen remet en cause les garanties apportées par les procédures actuelles d'extradition (caractère contradictoire, voies de recours).

Ceci est d'autant plus grave que dans le même temps la commission propose d'étendre la définition du terrorisme à tout ce qui peut "menacer les institutions" ou "porter atteinte aux structures politiques économiques ou sociales" d'un pays.

Les amendements rajoutés à la va-vite au nom de la lutte contre le terrorisme concernent particulièrement les points suivants :

- le renforcement des pouvoirs des agents privés de sécurité,
- la banalisation des fouilles de véhicules,
- l'accès à la correspondance privée téléphonique et électronique,
- la peine de prison pour défaut répété de titre de transport,
- l'extension des possibilités de perquisition et d'interventions dans les

immeubles d'habitation. Ces mesures portent atteintes aux libertés individuelles et collectives, elles risquent aussi d'accentuer des pratiques racistes et des contrôles aux faciès.

Ces mesures n'ont rien à voir avec la lutte contre le terrorisme, elles risquent de développer les tensions et les injustices que ressentent tout particulièrement ceux qui sont en situation d'exclusion.

La FSU demande au gouvernement de retirer ces mesures et à la Commission européenne de reconsidérer sa proposition. Elle prend contact avec les autres organisations syndicales, les associations de défense des droits de l'homme pour agir ensemble dans ce sens.

**Fédération syndicale unitaire**